

DECISION DU MAIRE

D 9 AOUT 2024 PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Année 2024 – nº 223

OBJET : Animation Séniors – Atelier de 13 séances de sophrologie

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville propose aux séniors de la commune un atelier sophrologie,

CONSIDERANT que les séances se déroulent les mercredis matin, pendant 4 mois (de septembre à décembre 2024), au tarif unitaire de 75 euros TTC,

VU le projet de convention de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'intervenante Madame MICHELOT Catherine,

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2: de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à ;

> Au Sous-préfet de Sarcelles,

> Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

e Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANC

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20240809-SOC2024DEC223-CC Date de télétransmission : 09/08/2024 Date de réception préfecture : 09/08/2024

0 9 AOUT 2024 Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : 0 9 AOUT 2024 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 9 AOUT 2024